

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2017

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur PERICARD, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 9 novembre 2017.

N° DE DOSSIER : 17 H 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie AGUINET est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Étaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACÉ, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame CLECH, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame CERIGHELLI*, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Départ de Madame CERIGHELLI après le dossier 17H03

Avait donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour appelle l'approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes du Conseil Municipal.

Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017. En l'absence de remarque, il met aux voix le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017. En l'absence de remarque, il met aux voix le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des observations concernant le compte-rendu des actes administratifs.

Monsieur CAMASSES rappelle qu'il avait posé une question lors de la commission concernant le 15-17 rue Saint-Vincent, qu'il lui avait été répondu que cela faisait partie du périmètre de préemption qui avait été voté lors du Conseil Municipal précédent, et qu'il ne s'était pas interrogé plus avant. Néanmoins, comme il habite le quartier il s'est rendu compte qu'il s'agissait de la résidence Serena, qui a changé de bailleur cet été et dont les bâtiments – récents, ils ont à peu près 15 ans – sont aujourd'hui destinés à du logement social uniquement attribué par le SAMU social. En parallèle, la SEMAGER a été dissoute et les terrains vendus aux bailleurs sociaux. Dans le cas présent, cette préemption semblerait un achat du terrain de cette résidence. Par conséquent Monsieur CAMASSES demande à Monsieur le Maire quel est l'objectif de cette acquisition et si elle concerne le terrain seul.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un terrain. Il convient que la restitution, telle qu'elle est rédigée – « d'une surface totale de 1332 m² » – peut tromper. La Ville n'a pas acheté 1332 m². Elle a acheté un petit studio de 21 m² dans cette résidence Serena dans le cadre du droit de préemption dont elle dispose parce qu'elle estime qu'il est important et intéressant que la Ville soit présente dans cette résidence pour s'assurer de ce qui s'y passe.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu lui-même le bailleur et qu'il n'a pas été complètement convaincu par les explications que ce dernier lui a données et sur le fait qu'il ait envie de se consacrer au logement social. Il rappelle que ce bailleur, qui est le gestionnaire de cette résidence destinée à l'origine prioritairement à du logement hôtelier, du logement de jeunes couples ou du logement étudiant, a conventionné en priorité avec le SAMU social. Sans critiquer cette démarche, il indique que la Ville aimerait, en tant que nouveau propriétaire, avoir accès à la convention de gestion – ce qui n'est pas le cas actuellement – et à un certain nombre d'éléments, y compris concernant la mise aux normes de l'établissement.

Il précise que la Ville a adressé un certain nombre de commentaires au préfet des Yvelines et au SDIS, avec notamment Vincent MIGEON qui s'est rendu sur place cet été et qu'un certain nombre d'améliorations doivent être réalisées. Compte tenu du prix relativement modique de cette préemption, c'était un bon moyen pour la Ville d'être présente et d'intervenir en tant que copropriétaire au sein de cette résidence.

Madame SILLY, au sujet de l'étude de la société NARTHEX, avenant n°6, « prospectives et optimisation de la capacité d'accueil des équipements scolaires », demande à Monsieur le Maire s'il peut donner une date de mise à disposition de cette étude.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit seulement d'un avenant en plus-value par rapport à une étude cadre, pour laquelle il ne dispose pas maintenant des informations mais qu'il pourra fournir celles-ci ultérieurement.

En l'absence d'autres questions sur les actes administratifs, Monsieur le Maire propose de passer au premier dossier de l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur AUDURIER pour présenter ce dossier.

N° DE DOSSIER : 17 H 01 – DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT ET GRILLE TARIFAIRE

Monsieur AUDURIER rappelle que dans le cadre de la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) une grande réforme nationale introduit la dépenalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018. À compter de cette date, le contrôle du stationnement payant deviendra une compétence exclusivement municipale. Chaque commune détermine elle-même les modalités du contrôle du stationnement payant de surface ainsi que le montant de ce que l'on appelle le FPS, Forfait de Post-Stationnement, qui remplace l'actuel procès-verbal de 17 euros.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le choix de recourir à une externalisation du contrôle du stationnement auprès de la société Indigo, suite à une procédure d'appel d'offres traditionnelle. Cette société sera également en charge de la gestion des Rapports Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), correspondant aux dossiers des contestations effectuées par les usagers, ainsi que des abonnements résidentiels. Elle sera également chargée de la maintenance et de la collecte des horodateurs.

Le montant du FPS est fixé à 25 euros, c'est l'objet de cette délibération, sur l'ensemble de la voirie payante de la ville. Ce FPS sera dû par l'utilisateur pour 5 heures de stationnement dans la zone hyper centre et pour une journée de stationnement – 10 heures, la plage de stationnement payant allant de 9 h à 19 h – dans les autres secteurs payants.

Les principes retenus pour l'établissement de la nouvelle grille tarifaire sur laquelle il est proposé au Conseil Municipal de délibérer ce soir sont les suivants :

- tarifs existants inchangés : depuis 2010, ces tarifs n'ont pas bougé ;
- création de pas tarifaires « tampons » pour donner la possibilité d'accéder à des temps intermédiaires de stationnement en fonction des zones ;
- allongement de la durée maximum de stationnement à un tarif modeste dans la zone résidentielle Alsace.

Le zonage du stationnement payant de surface ainsi que la future grille tarifaire sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette grille tarifaire telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant du Forfait de Post-Stationnement à 25 euros pour l'ensemble des zones de stationnement payant de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur AUDURIER ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion des commissions conjointes a déjà eu lieu sur ce sujet et qu'à l'époque le montant n'avait pas été fixé. C'était donc l'objet de cette délibération.

Il demande si un membre du Conseil souhaite prendre la parole.

Monsieur LAZARD rappelle qu'il avait posé lors du dernier Conseil Municipal un ensemble de questions et que Monsieur le Maire lui avait répondu : « nous serons en mesure de répondre le plus précisément possible aux questions sur les modalités et la gestion du changement de la zone de ce nouveau dispositif ». Le groupe de Monsieur LAZARD a posé à nouveau ces questions au cours de la commission alors que ce n'était pas dans sa commission, et n'a pas eu de réponse.

Monsieur LAZARD indique qu'il est allé sur le site Indigo qui propose de magnifiques films sur le stationnement avec des délivrances de factures, la façon de procéder dans les bornes, etc. Il a même appelé Indigo mais n'a toujours aucune réponse sur ce qu'il va véritablement se passer à Saint-Germain-en-Laye. Il estime que le Conseil Municipal n'est pas suffisamment informé et ne voudrait pas que la Ville se retrouve avec un logiciel mal conçu, avec tous les bugs qui peuvent se présenter. Les Saint-Germanoises, selon lui, se posent énormément de questions. Sans contester cette loi, il considère que pour le moment la communication est mauvaise et n'apporte pas de réponse à toutes les questions qui sont posées, lorsque l'on change de zone, lorsque l'on reste dans la même zone. A été évoqué un effacement des immatriculations enregistrées au bout d'un certain temps pour ensuite pouvoir se garer. Il va falloir que chaque Saint-Germanoise qui se gare une fois compte cinq heures avant de pouvoir revenir...

Monsieur Lazard précise qu'en fonction des réponses apportées, son groupe pourra ou non participer à ce vote.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur LAZARD sur un point, c'est qu'il s'agit d'un dispositif légal, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il convient que Monsieur LAZARD a posé un certain nombre de questions pour lesquelles la Ville n'avait pas les réponses.

Il donne la parole à Monsieur AUDURIER pour répondre sur le dispositif.

Monsieur AUDURIER reprend la question posée à l'époque par Monsieur LAZARD, qui portait sur l'obligation en hyper centre pour l'automobiliste de déplacer son véhicule au bout d'une heure et demie. En cas de dépassement de ce laps de temps, l'automobiliste aurait à payer le forfait post stationnement de 25 euros, déduction faite de la somme déjà payée à l'horodateur. La plaque d'immatriculation étant obligatoirement enregistrée, il existe un fichier qui permet au contrôleur de lire la plaque avec son terminal et de savoir si l'automobiliste a payé ou non.

Si la voiture se déplace à l'intérieur de la zone au bout d'une heure et demie de stationnement elle risque, si elle est dans la plage du matin, de 9h à 13h30 environ, d'être pénalisée et d'avoir à régler le FPS. Il n'est en effet pas souhaité que les mêmes voitures continuent à tourner dans le centre-ville, à la recherche d'un emplacement, génèrent du trafic et pénalisent les autres personnes qui souhaiteraient venir stationner dans l'hyper centre. Par contre un changement de stationnement sera possible vers les autres zones à l'intérieur de la même plage horaire. Il est donc possible de stationner par exemple de 9h à 10h dans une rue de l'hyper centre et de partir ensuite pour stationner son véhicule dans une zone payante hors de l'hyper centre.

Par conséquent la contrainte forte n'existera qu'à l'intérieur de la zone de l'hyper centre dans laquelle, en effet, sur la plage horaire du matin une personne ne pourra stationner que pendant 1h30. Elle pourra par contre revenir l'après-midi et stationner à nouveau dans l'hyper centre pendant 1h30.

Monsieur le Maire apporte une précision. Une personne qui stationne dans l'hyper centre, puis qui gare sa voiture rue Saint-Louis ne peut pas « recharger » ainsi son stationnement de 90 minutes. En revanche, elle peut revenir à 14h. L'« effacement des immatriculations » évoqué par Monsieur LAZARD est en fait la remise à zéro du logiciel de l'horodateur sur la zone de l'hyper centre, qui intervient entre 13h30 et 14h.

Monsieur Lazard demande ce qu'il se passe s'il arrive à 12h30 dans l'hyper centre et qu'il veut y revenir l'après-midi. D'après ce qu'il a compris, il reste 1 h le matin et il peut revenir 1h30 l'après-midi.

Monsieur AUDURIER répond que si Monsieur LAZARD arrive à 12h30, sa plaque d'immatriculation est enregistrée sur le fichier du matin et il peut stationner jusqu'à 14 heures sans être en infraction. Ensuite, il pourra théoriquement reprendre un ticket, en effet, à partir de 14 heures. Il souligne qu'il s'agit néanmoins de cas marginaux.

Madame DUMONT estime qu'il faudra beaucoup communiquer car c'est très compliqué. Elle demande, si elle gare son véhicule par exemple à 13h30, si elle peut rester jusqu'à 15 heures.

Monsieur AUDURIER répond que la loi est très claire : si une personne arrive dans la zone hyper centre, elle ne peut stationner que pendant 1h30.

Monsieur le Maire confirme qu'une personne qui arrive à 13h30 peut stationner 90 minutes donc laisser son véhicule jusqu'à 15h, sous réserve de la technologie. Selon lui, lorsque l'on se trouve sur cette zone horaire « tampon », on peut penser qu'il est possible d'allonger le stationnement mais il ne sait pas si c'est techniquement possible et il faudra sans doute que le prestataire donne un peu plus d'informations. C'est en effet contraire au principe que la Ville souhaite mettre en œuvre.

Monsieur LEVEQUE souhaite resituer cette délibération dans le contexte de la réforme de la dépenalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface, qui sera donc

mise en œuvre à partir de janvier 2018. Jusqu'à présent, le PV pour absence ou insuffisance de paiement pour le stationnement de surface est de 17 euros, tarif national. Il rappelle que la réforme, et ceci est valable pour Saint-Germain-en-Laye, a pour principal objectif de favoriser la rotation des véhicules en surface pour éviter que des voitures ne restent toute la journée en stationnement. Ces rotations doivent permettre de satisfaire le plus grand nombre d'usagers en optimisant l'offre de stationnement de surface et, aussi, de fluidifier la situation. Cette loi contribue donc à renforcer l'attractivité commerciale de la ville et plus particulièrement ce qui est appelé à Saint-Germain-en-Laye l'hyper centre. Quatre zones ont été définies, avec des tarifs différenciés, avec des maximums différents, d'1h30 dans l'hyper centre, avec des forfaits post stationnement différents. Monsieur LEVEQUE souligne que pour le commun des mortels, le forfait post stationnement, c'est le PV, c'est l'amende lorsque l'on dépasse la durée de stationnement autorisé.

Pour le groupe de Monsieur LEVEQUE, les tarifs des grilles proposées ce soir, qui vont de 20 centimes d'euros à 2 euros suivants que l'on est dans la zone hyper centre ou la plus éloignée, semblent plutôt cohérents et acceptables. Il est par compte beaucoup plus interrogatif concernant les 25 euros du forfait post stationnement qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, qu'il faut selon lui comparer aux 17 euros actuels. Il convient que la Ville de Paris, pour certains arrondissements, a choisi un forfait post stationnement de 50 euros. Néanmoins, Saint-Germain-en-Laye n'est pas tout à fait Paris et beaucoup de villes de sa taille, soit ont conservé le montant de 17 euros pour le forfait, soit l'ont placé au maximum à 20 euros.

D'autre part les membres du groupe « Saint-Germain autrement » auraient aimé que si ce forfait était payé dans les 72 heures, il soit minoré. Monsieur LEVEQUE rappelle que cela existe pour certaines amendes au code de la route lorsque le contrevenant paye tout de suite. Monsieur le Maire a également confirmé, cela n'était pas très clair dans le document de présentation de la délibération, que sur ce forfait sera déduit le montant déjà payé en cas de dépassement de la durée de stationnement.

En conclusion, Monsieur LEVEQUE indique que son groupe est plutôt favorable à la grille proposée et aux zones telles qu'elles ont été définies, mais qu'il est assez opposé au forfait de 25 euros. Il demande pourquoi ce choix de 25 euros.

S'agissant du terme de « forfait post stationnement », Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du moment où il y a dépenalisation, cela ne peut plus s'appeler contravention et cela ne relève plus du tribunal de police. Le législateur a en effet retenu cette appellation, mais la plupart des journaux continue à appeler cela le PV ou la « prune ». Monsieur le Maire rappelle que le montant de cette « prune » passe à 35 euros à partir du 1^{er} janvier pour le stationnement de surface, toutes situations égales par ailleurs. Par conséquent la Ville fait au contraire l'effort de réduire le montant du FPS par rapport au nouveau montant légal de l'amende. Il signale que des communes proches de Saint-Germain-en-Laye ont adopté un FPS supérieur à 25 euros. Il est par exemple de 33 euros à Versailles, de 30 euros à Maisons-Laffitte ou à Sartrouville, de 35 euros à Poissy.

Monsieur le Maire estime donc que Saint-Germain-en-Laye est plutôt en bas de la fourchette du FPS. Certaines villes ont adopté des mécanismes dits de « FPS minoré », ce qui n'a pas été la stratégie à Saint-Germain-en-Laye. Une réflexion a eu lieu avec l'attributaire du marché, la société Indigo, et cette décision est le fruit de la concertation qui a été menée. Le choix a été fait d'un montant qui ne soit pas pénalisant, inférieur au montant légal de 35 euros et inférieur également à celui fixé par d'autres communes.

Monsieur AUDURIER rappelle que l'amende de 35 euros est celle qui sera infligée par exemple en cas de stationnement non respecté dans les zones bleues. Il serait donc aberrant qu'une personne ne respectant pas le stationnement dans l'hyper centre ait à régler une somme très inférieure. Faisant référence à des « classements » publiés dans la presse spécialisée, il indique que sur un panel de 25 villes de la banlieue parisienne, Saint-Germain-en-Laye est la troisième ville où le FPS est le moins élevé, juste après Rambouillet où il est de 17 euros, et Viroflay où il est de 20 euros. Pontoise est à 25

euros, Aubervilliers à 30 euros, de même qu'Épinay, la Courneuve, Pierrefitte, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sceaux, etc.

En ce qui concerne le FPS minoré, il était difficile de l'adopter à partir du moment où était fixé ce montant de 25 euros.

Madame GOMMIER demande si on est bien d'accord sur le fait qu'en hyper centre, si l'automobiliste dépasse la première tranche, les 25 euros deviennent 50 euros.

Monsieur AUDURIER répond que si un automobiliste se gare à 9h30, il n'a normalement le droit de laisser son véhicule que jusqu'à 11h. S'il ne le déplace pas et le laisse garé jusqu'à l'ouverture de la deuxième plage qui démarre à 14h, s'il a un contrôle après cette heure, il devra payer deux FPS, l'un au titre de la première plage horaire et l'autre au titre de la deuxième plage.

Madame GOMMIER demande si les zones seront signalées sur les horodateurs de façon à ce que les utilisateurs sachent clairement dans quelle zone ils se trouvent.

Monsieur AUDURIER répond que c'est déjà le cas aujourd'hui puisqu'il existe des tarifs différents.

Madame GOMMIER objecte que dans ce cas l'utilisateur ne le verra qu'au moment de payer. Elle souhaiterait qu'une couleur différente pour chaque zone lui permette de le savoir avant de se garer.

Elle évoque par ailleurs la question du handicap. Depuis 2016, une personne handicapée peut se garer sans payer à une place non réservée aux handicapés. Elle demande ce qu'il va se passer et si les contrôleurs vont aller voir de près sur les pare-brises s'il y a ou non une carte handicapé.

Monsieur AUDURIER répond que ce sera bien entendu le cas et que c'est la raison pour laquelle la Ville a demandé que le contrôle soit effectué par des personnes à pied et non pas par des voitures robots Lapi qui, certes, savent lire des plaques d'immatriculation mais ne peuvent identifier les cartes des personnes bénéficiant du stationnement gratuit. Il convient qu'il y aura peut-être des erreurs, lorsque la carte sera par exemple peu visible mais c'est alors qu'interviendra le recours administratif préalable, qui est obligatoire et au cours duquel la personne pourra expliquer son cas.

Madame CERIGHELLI approuve pleinement la dépénalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement. Elle estime que le système proposé par Saint-Germain-en-Laye est extrêmement complexe, coûteux et peu rationnel. Elle ne voit pas la rationalité du système de zonage, de la façon dont ont été déterminées les zones et ce système lui semble peu compréhensible par les usagers. Elle demande comment la société Indigo a été choisie.

Selon elle, on se trompe sur l'objectif de cette loi qui, bien sûr, s'inscrit dans la décentralisation. Elle pense qu'elle n'est pas là pour favoriser la rotation des automobilistes mais que son objectif est au contraire de favoriser le stationnement des habitants et des consommateurs. Elle craint que ce qui a été construit en la matière à Saint-Germain-en-Laye ait un impact très important sur les commerces. En effet, 90 minutes de stationnement n'est pas à ses yeux une durée qui permet à des habitants de Saint-Germain-en-Laye ou de ses environs de venir dans le centre commercial, d'y stationner, d'acheter et de consommer. Elle partage donc l'inquiétude des commerçants de la ville au sujet de ce système et invite à revoir entièrement le système, la définition du zonage, le coût. Elle exprime son accord avec les propos tenus par Monsieur LEVEQUE, estimant que le montant de 25 euros est beaucoup trop coûteux et suggérant d'en rester aux 17 euros.

Monsieur ROUXEL souhaite revenir sur différents points du fait que cela ne lui a malheureusement pas été permis en commission. Il rappelle le regret exprimé notamment en commission « Cadre de vie » que ce point n'ait pas été mis à l'ordre du jour, tout en convenant qu'il y a eu une réunion plénière, mais déplore qu'il n'ait pas été possible de s'exprimer en commission.

Faisant référence aux comparaisons entre les villes, il propose d'aller jusqu'au bout de la comparaison, par exemple avec Versailles, et d'indiquer un tarif pour les artisans comme le fait cette ville.

Il rappelle que cette loi indique que 80 % des sommes collectées doivent être réinvestis dans les transports. Or les transports, aujourd'hui, relèvent de la compétence de l'intercommunalité. Il voudrait donc savoir ce qu'il en est véritablement de la réaffectation prévue pour ces 80 %.

S'agissant de l'externalisation évoquée par Monsieur AUDURIER, que lui-même appelle privatisation, il indique avoir compris que le coût du changement des horodateurs va être à la charge de la Ville. Or ce coût n'est pas connu aujourd'hui. Il a le sentiment que l'on est en train de monter une usine à gaz, ne serait-ce qu'en ce qui concerne le règlement des sommes dues. Il est certes possible de le faire par internet, mais il demande ce qu'il en est des personnes qui n'ont pas internet ou des personnes âgées.

Enfin, sans vouloir être dans la polémique, Monsieur ROUXEL tient à s'inscrire en faux lorsqu'il entend que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2010. Il demande que soit fourni un tableau récapitulatif de tous les tarifs avec des durées équivalentes.

Monsieur le Maire répond que ces informations concernant le stationnement de surface depuis 2010 lui seront fournies.

Il propose de soumettre aux voix cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame CERIGHELLI s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 H 02 – DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – CONVENTION ANTAI

Monsieur AUDURIER rappelle que l'ANTAI est l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions. Il confirme qu'il est possible de payer par smartphone mais aussi par l'horodateur. Il signale à cette occasion que la Ville a souhaité, pour préparer ce grand big-bang au 1^{er} janvier, qu'une première étape ait lieu dès la semaine suivante, consistant à demander aux usagers de saisir leur numéro d'immatriculation sur l'horodateur. Toute une communication sera faite dès le lendemain du Conseil Municipal à ce sujet.

La personne règle – ou ne règle pas – son stationnement. L'agent verbalisateur passe et, si le paiement est partiel ou s'il y a absence de paiement, émet un FPS, c'est-à-dire un grand ruban de papier blanc imprimé qui est posé sur le pare-brise avec le montant à payer, c'est-à-dire 25 euros moins le paiement éventuellement déjà effectué. L'utilisateur peut payer ce FPS soit par internet, soit en se rendant à la boutique Indigo, au parking du Château où il sera possible de régler en espèces, en chèque ou par carte bleue.

Cette démarche de contrôle sera effectuée par le prestataire Indigo qui a été sélectionné par la Ville à travers un appel d'offres.

La phase suivante est celle du recouvrement amiable. L'utilisateur dispose d'un mois pour faire un recours, appelé RAPO, et Indigo a un délai d'un mois pour indiquer s'il accepte d'effacer le FPS ou pas. Si cette réponse n'est pas favorable, l'utilisateur dispose encore d'un mois pour effectuer son paiement, ce qui porte donc à trois mois au total le délai maximum pour s'acquitter du FPS.

Si l'utilisateur ne paye pas, on entre alors dans un processus de recouvrement contentieux dans lequel l'ANTAI intervient. En effet, jusqu'à cette étape, la seule chose qui est connue par le prestataire

Indigo est le numéro d'immatriculation du véhicule puisqu'il n'a pas accès au fichier des cartes grises, dont seule l'ANTAI est détentrice. Si au bout de trois mois le prestataire constate que des FPS ne sont pas payés, ceux-ci sont donc envoyés informatiquement à l'ANTAI.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aujourd'hui d'autoriser la Ville à signer cette convention pour traitement. C'est l'ANTAI, alors, qui enverra à la personne concernée, reconnue à travers sa carte grise, un avis de recouvrement. Soit cette personne s'acquitte de la somme due, soit elle décide de ne pas s'en acquitter et peut alors avoir recours à la CCSP – commission du contentieux du stationnement payant. Pour que ce recours soit accepté, elle doit s'acquitter préalablement du montant du FPS qui lui est réclamé, augmenté de 50 euros, somme fixée par l'État.

Monsieur AUDURIER indique que le marché conclu avec le prestataire prévoit que celui-ci n'ait pas recours aux services de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions pour l'envoi des avis de FPS en phase de recouvrement amiable, puisque l'avis est placé sur le pare-brise. Toutefois la loi oblige la Ville, par l'intermédiaire de son prestataire, à diriger les FPS non payés à l'ANTAI passé ce délai afin que cet organisme d'État gère le recouvrement forcé.

Pour ce faire, la Ville est tenue de signer une convention avec l'ANTAI en cycle dit « partiel » pour la seule phase de recouvrement forcé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur AUDURIER ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif légal qui s'applique et que ce sont des conventions type que l'État fournit aux collectivités locales. La Ville a simplifié au maximum ce processus en n'ayant pas recours à l'ANTAI dans la phase de recouvrement amiable et en déléguant cette phase à son prestataire Indigo.

Madame DUMONT mentionne le fait que l'utilisateur ne reçoit pas de ticket en reçu lorsqu'il va à la borne. Elle demande comment l'utilisateur a connaissance du fait que le prestataire est passé, a constaté que la durée de stationnement a été dépassée et qu'il doit donc payer 25 euros de FPS.

Monsieur le Maire répond que le prestataire pourrait ne pas mettre de papier sur le pare-brise, mais qu'il va le mettre dans un premier temps.

Avant de donner la parole à Monsieur LAZARD, il demande au public présent dans la salle de ne pas intervenir.

Revenant sur la question de Madame DUMONT, Monsieur LAZARD considère qu'il faut qu'il y ait des attestations de paiement et qu'il faut qu'il y ait des attestations d'amende. Supposant que l'on se retrouve dans le même cas qu'aujourd'hui, où, dit-on, seules 25 % des amendes sont payées, il souligne que la personne qui aura à payer cette amende ne sera connue, si elle ne se manifeste pas, qu'après le recours à l'ANTAI. Il se passera donc trois mois avant que son identité soit connue. Monsieur LAZARD souligne le fait que dans la borne l'utilisateur ne saisit qu'un numéro d'immatriculation. Ce qui n'a pas été dit, mais que mentionne le prestataire sur son site, c'est que soit l'utilisateur paye par téléphone et une puce indique alors l'emplacement de la voiture, soit il paye à un horodateur et il lui est demandé d'indiquer le nom de la rue. Cela nécessite par conséquent du temps.

Si l'utilisateur ne trouve pas son papillon signalant le FPS, il ne saura pas, pendant trois mois, qu'il est en infraction.

Monsieur AUDURIER précise d'abord à l'intention de Madame DUMONT que l'usager qui paye à l'horodateur reçoit toujours un ticket papier et même, s'il le souhaite, un justificatif de paiement et que rien ne changera de ce point de vue.

S'agissant de la personne qui, délibérément ou pas, n'a pas vu le FPS accroché à son pare-brise derrière son essuie-glace, il se passe en effet trois mois pendant lesquels elle n'entend parler de rien et ce n'est qu'à l'issue de cette période qu'elle va recevoir un papier de recouvrement forcé. Si elle saisit la CCSP, elle pourra demander à avoir accès à son dossier dans lequel il y aura des photos de sa voiture avec l'enregistrement très précis de l'emplacement où elle n'a pas payé son stationnement. Lorsque le contrôleur constate qu'un véhicule n'est pas en règle avec le paiement du stationnement, il prend en effet une photo et tout un rapport est automatiquement généré, qui permet d'horodater et de situer très précisément l'infraction.

Monsieur le Maire soumet aux voix cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 H 03 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU PROJET TRAM 13 EXPRESS PHASE 1

Monsieur AUDURIER indique que dans le cadre du projet Tram 13 Express phase 1 entre les gares de Grande Ceinture Ouest et Saint-Germain-en-Laye - RER, le STIF, devenu Île-de-France Mobilités, sollicite la Ville afin de pouvoir accéder temporairement à plusieurs parcelles le temps nécessaire à la conduite des travaux. Trois emplacements ont été identifiés, l'un au niveau de la route des Mares et de la route du Houx, un autre le long de l'avenue du Président Kennedy et le troisième au nord de l'éco-quartier de la Lisière Pereire.

Pour ce faire, une convention est proposée à la signature. Ce projet étant reconnu d'utilité publique, l'occupation s'effectue à titre gratuit. Les accès aux parcelles appartenant à la Ville seront maintenus à tout moment pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de service des équipements municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur AUDURIER ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette convention.

Madame DUMONT rappelle tout d'abord qu'un vote avait déjà eu lieu en vue de mettre à disposition des parcelles pour les travaux, dont une de près d'un hectare, derrière la piscine, qui a été défrichée. Elle demande si dans cette parcelle la ligne d'arbres non abattus sera conservée.

Elle rappelle que la journée de la veille a été marquée d'une pierre blanche, le lancement des États généraux de la forêt. Elle note quelques couacs dans les convocations, puisque les élus de l'Opposition n'ont été convoqués que le mardi mais convient qu'il s'agit d'un détail, l'important étant d'avoir mobilisé l'État, la Région, le Département, les élus, les maires, pour se battre en vue de sauver la forêt et trouver au moins 3 millions d'euros sur trois ans. Elle félicite Monsieur le Maire d'avoir mené cette initiative tambour battant et de main de maître et souligne que les maires présents l'ont vraiment suivi. De plus, l'ONF a changé de cap à 180°.

Le groupe de Madame DUMONT ne peut qu'être d'accord avec les nouvelles orientations car tous les amoureux de la forêt et de l'environnement réclamaient depuis 30 ans l'arrêt des coupes à blanc dans

une forêt périurbaine. Ce sera fait d'ici sept ans. Beaucoup de parcelles peuvent hélas encore être coupées à blanc d'ici là mais Madame DUMONT affirme que tous seront vigilants et comptent sur leur Maire.

Son groupe est en accord avec la valorisation des beaux chênes de la forêt préconisée ce jour-là dans son discours par le directeur régional, Monsieur GOULOUZELLE, diplômé de l'École du paysage de Versailles. Il a très bien connu le grand paysagiste Pascal CRIBIER, lui aussi diplômé de l'École du paysage de Versailles, qui avec génie et beaucoup de générosité, a tant aidé la Ville, il y a 27 ans, pour faire passer la A14 sous la forêt. Les chênes prochainement abattus ne seront donc pas débités en copeaux de bois comme en février 2017, ce qui était un total manque de respect des générations précédentes, qui ont mis tant d'amour à entretenir ces arbres.

Tout cela est donc tout à fait positif, d'autant plus que le sous-préfet a bien précisé que le classement de la forêt était bien avancé et que la forêt serait classée en 2019.

Néanmoins, en marchant le long des parties défrichées, avenue des Loges, Madame DUMONT dit avoir découvert que les derniers grands arbres, surtout des chênes de 30 m de haut, était marqués du sceau de la mort, des ronds oranges et des ronds bleus. Au-delà du tracé du tram train, côté forêt, il n'y aura plus aucun gros arbre, mais seulement du taillis et selon Madame DUMONT même ses arrière-arrière-arrière-petits-enfants ne verront plus à cet endroit de tels arbres, le temps qu'ils arrivent à maturité. Elle fait part de sa grande tristesse et demande pourquoi défricher sur une telle largeur en février, pourquoi élargir encore, parfois de 15 m, la bande déjà défrichée de façon si importante. Le chêne à la vierge, face à l'Oratoire Sainte-Geneviève, va aussi être abattu.

Pour terminer, Madame DUMONT cite François MITTERRAND, un morceau de son discours du 8 juin 1990, où il parlait de la forêt de Saint-Germain : « souvent, la commodité conduit à préférer un tracé où l'on ne se plaint pas à un tracé qui provoquerait des récriminations. Or les arbres ne disent rien. Dès lors la pension, même de beaucoup d'élus, c'est de demander que cela passe par là où il n'y aura personne, pensait-on. Mais il y a quelqu'un, heureusement, quelques-uns et beaucoup, pour réclamer, pour protester, pour se fâcher, pour empêcher. Comme les arbres ne disent rien, bien que les poètes l'aient compris avant nous – c'est d'ailleurs leur rôle – il faut bien qu'ils soient défendus, d'autant plus qu'en fin de compte, si l'on parle de la qualité de la vie, c'est bien là qu'on la trouve, en particulier parmi d'autres choses ».

Madame DUMONT demande à Monsieur le Maire s'il peut indiquer quand se fera cet abattage, en sachant que l'ONF doit avaler quelques pilules parce que ce n'est pas lui qui décide des infrastructures, et si les membres de son groupe pourront avoir les plans pour savoir exactement ce qu'il va se passer. Elle précise qu'ils voteront contre cette délibération, en remerciant encore Monsieur le Maire pour ce lancement des États généraux de la forêt.

S'agissant de la réunion de lancement qui a eu lieu la veille, à laquelle Madame DUMONT a fait écho, Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas prévu à l'origine que les élus au sens large y participent mais qu'il l'a souhaité. N'étant pas le seul décisionnaire, il a fallu qu'il puisse convaincre l'État et l'ensemble des participants, c'est la raison pour laquelle cette décision a été prise tardivement et pour laquelle tous les membres du Conseil Municipal ont été convoqués un peu tardivement ainsi qu'un certain nombre de représentants du monde associatif, peut-être pas tous ceux qui aurait aimé participer. Mais l'objectif de cette réunion était de poser les sujets. Quatre thématiques organisées en table ronde vont amener jusqu'au printemps et vont permettre d'exposer tous les éléments et de débattre.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite simplement que cela soit fait dans une ambiance de courtoisie et de correction les uns vis-à-vis des autres et qu'il est persuadé que cela se passera ainsi.

Il remarque qu'il a été interpellé à juste titre par le groupe de Madame DUMONT dans le cadre d'une question diverse que Monsieur LAZARD lui a posée et qu'il répondra donc à la quasi-totalité des interrogations de Madame DUMONT en fin de Conseil Municipal, si elle en est d'accord.

Monsieur ROUXEL indique qu'il avait émis en commission un souhait qu'il voudrait reformuler ce soir. Il souhaite qu'une comptabilité analytique soit véritablement réalisée pour le Tram 13 express. En effet, au moment du premier voyageur, en 2021, il aimerait que la Ville soit capable, au centime près, de savoir combien lui a coûté cette opération. Il en veut pour preuve, ne serait-ce que ce soir, la convention proposée qui n'est pas la première, qui ne sera certainement pas la dernière et qui, elle, nécessite un temps/hommes des équipes municipales. Il pense donc véritablement qu'il serait de bon aloi de tenir cette comptabilité analytique pour être « raccord » en 2021.

Monsieur le Maire répond que justement, pour que cela n'occupe pas du temps administratif, il demandera que l'État fasse cette comptabilité analytique. En effet, comme cette opération est déclarée d'utilité publique, cela ne coûte absolument rien à l'État ou en tout cas à Île-de-France Mobilités. Par conséquent cette demande sera transmise.

Madame CERIGHELLI rappelle son opposition farouche à la « virgule ferroviaire » de Saint-Germain-en-Laye. Elle approuve, comme beaucoup, la TGO, c'est-à-dire ce tram 13 qui va relier Saint-Cyr à Achères et permettre aux Saint-Germainois d'accéder à la ligne A de Poissy. Néanmoins elle redit que la virgule ferroviaire de Saint-Germain-en-Laye, censée relier la gare RER A et la gare SNCF, qui sont éloignées l'une de l'autre de 1,8 km, trajet qui peut être fait à pied en 20 minutes ou grâce à des bus, des pistes cyclables, est selon elle un scandale patrimonial, écologique, environnemental, financier. Elle affirme qu'il s'agit d'un projet totalement absurde et qu'il faut penser aux générations futures. Ce tram-train suppose des clôtures grillagées, des caténaires aériens alors qu'à l'avenir la circulation se fera peut-être grâce à des voitures volantes.

Elle remercie Madame DUMONT d'avoir cité dans cet hémicycle les paroles très sages de François MITTERRAND, qui a été un grand homme d'État et assure qu'un certain nombre d'élus ici présents défendent ardemment la forêt de Saint-Germain-en-Laye, la protection des arbres qui ont en effet besoin de quelques ambassadeurs et ambassadrices. C'est pourquoi elle invite Mesdames et Messieurs les élus à voter en responsabilité et à s'abstenir collectivement sur l'infamie de cette délibération. Elle rappelle qu'un moratoire est demandé depuis des mois sur ce projet mais que les grands élus contactés restent sourds, qu'une pétition a été signée par plus de 5 000 personnes et elle se dit persuadée que Monsieur Michel PERICARD lui-même aurait signé cette pétition.

Monsieur le Maire indique que le vote, beaucoup plus modestement, porte sur une convention d'occupation temporaire dans le cadre du projet Tram 13. Estimant que tous ont eu la possibilité de s'exprimer, il indique qu'il va soumettre aux voix cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 H 04 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DES PISTES CYCLABLES, DES ARRÊTS DE BUS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR CHAUSSEE DE L'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (RD190)

Madame PEUGNET rappelle que le Conseil Départemental des Yvelines (CD78) a lancé en 2015 une étude pour la sécurisation des RD190 et 284 en agglomération dans leur traversée des Villes de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq. Dans ce cadre, il a été décidé de procéder en priorité au réaménagement des tronçons les plus problématiques et accidentogènes.

Le premier dossier pris en considération porte sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la base de son trafic quotidien de véhicules et de cyclistes et du nombre d'accidents survenus ces dernières années.

Le projet a été présenté aux deux villes et comporte principalement la création de deux pistes cyclables unidirectionnelles, des trottoirs élargis, un terre-plein central réduit et des chaussées resserrées dans chaque sens. Ce projet offrira aux cyclistes et aux piétons une zone dédiée plus sécurisante.

Le coût global de l'opération est estimé à 800 000 euros TTC pris en charge par le Conseil Départemental qui sollicitera la Région Île-de-France à hauteur de 50 %.

Le calendrier prévisionnel prévoit que les travaux se dérouleront au printemps 2018 sur une durée de deux mois avec maintien de la circulation dans les deux sens et un alternat lors de certaines phases du chantier.

A l'issue de ces travaux, chacune des villes traversées prendra en charge sur son territoire la gestion et l'entretien des trottoirs, des pistes cyclables et la signalisation horizontale sur chaussée. C'est l'objet de cette convention entre les deux villes, dans la durée correspond à l'existence de l'infrastructure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame PEUGNET précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un bon projet qui va s'accompagner, en principe, tout au long de l'année 2018, d'un certain nombre d'aménagements sur l'avenue, parmi lesquels, il l'espère, la réfection du mur de Saint-Erembert, la destruction du petit baraquement et, pour le moment, une restitution végétale de cet ensemble. Il pense donc que l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny va se modifier positivement au cours de l'année prochaine.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 H 05 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES

Monsieur COMBALAT rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » du 6 août 2015 classe la Ville de Saint-Germain-en-Laye en zone touristique. Ce classement autorise l'ouverture dominicale des commerces non alimentaires tout au long de l'année sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les commerces de détail alimentaires restent assujettis à l'article L.3132-13 du Code du travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le Maire peut autoriser les commerces de détail alimentaires à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Ces douze dimanches doivent être fixés par arrêté municipal de manière annuelle et collective au niveau du territoire après consultation des commerçants, des organisations syndicales ainsi que des chambres consulaires avant le 31 décembre de l'année n-1.

La Ville a mené une enquête auprès des commerçants alimentaires et consulté les organisations requises. Ces consultations ont permis d'arrêter le calendrier des ouvertures dominicales qui a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur COMBALAT précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 H 06 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire rappelle que ce point de l'ordre du jour est abordé chaque année par le Conseil Municipal à ceci près qu'il a un peu changé de dénomination puisqu'il ne s'appelle plus désormais le DOB mais le ROB, rapport d'orientation budgétaire. Il souhaite, avant de donner la parole à Monsieur SOLIGNAC, donner quelques éléments.

Ce rapport se situe dans la continuité de la politique de gestion rigoureuse de la Ville. À une nouvelle baisse des dotations dont le montant n'est pas encore arrêté – 400 000, 500 000 euros peut-être – s'ajoute l'inconnu d'un projet de réforme des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales. Précisant que volontairement il n'entrera pas dans le détail du dégrèvement pour 80 % des ménages de la taxe d'habitation ni dans les mécanismes du dispositif de participation des collectivités à la réduction du déficit public, il constate simplement que la Ville de Saint-Germain-en-Laye, comme toutes les autres communes, est confrontée à de grandes incertitudes budgétaires qui rendent d'autant plus nécessaire cette rigueur.

L'État a d'ailleurs proposé aux communes de plus de 50 000 habitants – dont Saint-Germain-en-Laye ne fait pas encore partie – un pacte de maîtrise des dépenses pour limiter en 2018 à 1,2 % la hausse des dépenses de fonctionnement, inflation comprise. Or la Ville a déjà anticipé cet objectif puisque ses dépenses réelles de fonctionnement sont d'ores et déjà en baisse et c'est ce qui sera proposé pour la troisième année consécutive. Par conséquent, elle n'attend pas que l'État lui fixe des objectifs et gère au mieux l'argent des contribuables.

Dans un contexte national très contraignant, tous les membres de la Majorité municipale pensent que les Saint-Germainois seront sensibles aux principales caractéristiques de ces orientations budgétaires : maintien de l'ensemble des taux de fiscalité, et ce depuis 2011, et de la politique d'abattement généreuse de la Ville, maîtrise de l'endettement qui reste à un niveau très faible, de plus de moitié inférieur à la moyenne nationale par habitant et, enfin, des dépenses d'équipement très supérieures à celles des villes de la même strate.

S'agissant des hypothèses de ce ROB en matière d'investissement total, en intégrant les budgets annexes – Lisière Pereire, assainissement notamment – ce sont plus de 28 millions d'euros qui seront investis en 2018 et un montant total de plus de 50 millions d'euros d'ici 2020. L'année 2018 sera consacrée à la rénovation, la modernisation et l'entretien du patrimoine, marqueur de l'identité de Saint-Germain-en-Laye. Les projets en cours se poursuivront naturellement, en particulier ceux concernant l'éco-quartier de la Lisière Pereire, les travaux importants d'assainissement identifiés dans le schéma directeur de la Ville, ou encore l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Marie Curie. Les investissements pour les équipements scolaires illustrent parfaitement la volonté de la Majorité municipale de préparer l'avenir. Autre projet essentiel pour l'avenir de Saint-Germain-en-Laye, le devenir du secteur de l'hôpital sur lequel la Majorité travaille actuellement.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que c'est dans cette optique et avec la volonté d'affirmer les ambitions de la Majorité au service des Saint-Germainois que le rapport d'orientation budgétaire a été construit.

Monsieur SOLIGNAC présente ce rapport en commençant, comme il le fait habituellement, par le contexte national.

L'inflation est prévue à un peu plus de 1 %. L'endettement de la Nation dépasse 2 200 milliards d'euros, soit quasiment 100 % du PIB. Le taux de chômage reste très important, sensiblement au-dessus de 9 %. En matière de réforme fiscale et financière, Monsieur SOLIGNAC précise qu'il va en dire ce qui est connu à cette date, sachant que se succèdent des vagues d'annonces qui ne sont pas forcément concrétisées à 100 %, ce qui posera des problèmes pour l'élaboration du budget et obligera à faire quelques hypothèses. Parmi les éléments connus, la hausse de la CSG va affecter la totalité du personnel municipal. Cela sera *a priori* compensé pour les fonctionnaires mais non pour les contractuels, sachant que le personnel municipal de Saint-Germain-en-Laye comporte à peu près deux tiers de fonctionnaires et un tiers de contractuel. La taxe d'habitation sera réduite en trois ans pour une certaine proportion de la population. De fait, budgétairement, la taxe d'habitation telle qu'elle va être votée par le Conseil Municipal sera attribuée à la Ville. C'est au niveau des dégrèvements que la différence pourra être observée. A également été évoquée la variation de la DGF. *A priori*, selon les engagements ministériels, la DGF sera stabilisée pour l'année 2018 mais certaines dotations seront affectées.

Pour des raisons de simplification, Monsieur SOLIGNAC anticipe sur un débat qui aura lieu le mois suivant lorsque sera abordé le budget : l'ensemble sera globalisé sur la ligne DGF, quitte, lors d'une décision modificative et lorsque la Ville aura eu connaissance de la totalité des textes, à répartir cette baisse, dont la fourchette tournerait autour de 400 à 500 000 euros de moins, pas forcément au niveau de la DGF mais au niveau de compensations ou d'autres dotations. En ce qui concerne le FPIC, la Ville est assez confiante sur son maintien.

S'agissant du contexte régional et local, le premier mouvement concerne la Métropole du Grand Paris et son périmètre politique. Monsieur SOLIGNAC y associe la Région et le Département. En effet, le périmètre régional en termes de compétences va évoluer en fonction de ce que deviendra aussi le périmètre de la Métropole. Ces éléments ne seront toutefois connus qu'au printemps. Du point de vue financier et budgétaire, l'évolution se fait de plus en plus vers les principes d'appels à projets et non plus de subventions et d'aides systématiques correspondant à certains critères. C'est un moyen pour les partenaires de la Ville, qui eux aussi deviennent de plus en plus impécunieux, de pouvoir globaliser et limiter la totalité de leur budget sur ce projet.

Monsieur SOLIGNAC précise que ce qui concerne le Port Seine-Métropole-Ouest sera abordé lorsque seront évoqués les problèmes relatifs au nord de Saint-Germain-en-Laye.

En matière de mobilité, il évoque rapidement le T13 express, Éole, pour une mise en fonctionnement entre Saint-Cyr et Saint-Germain-en-Laye qui est prévue en 2020.

La communauté d'agglomération vient de présenter son projet de territoire dont les objectifs sont de renforcer l'identité du nouveau territoire, valoriser les atouts du territoire – le cadre de vie, le patrimoine historique, le tourisme notamment –, définir les politiques partagées et adaptées au territoire, à ses habitants et à ses entreprises. Selon Monsieur SOLIGNAC il s'agit là aussi d'une belle affirmation mais on assiste plus à un retour des compétences qui étaient de la communauté d'agglomération vers les communes que l'inverse, par exemple s'agissant des bibliothèques et des piscines.

À côté de cela, il suggère d'afficher plutôt les ambitions municipales, ce qui est à ses yeux plus intéressant.

La Majorité souhaite faire de Saint-Germain-en-Laye :

- une ville d'excellence éducative et donc une ville scolaire et universitaire. Cela se traduira d'un point de vue financier par une priorité donnée en termes d'investissement notamment vers les équipements scolaires ;
- une ville nature. Comme l'a souligné Madame DUMONT, c'est entre autres le départ de ces États généraux de la forêt pour le printemps 2018, c'est réinvestir la forêt, la classer en forêt de protection, etc.
- une ville patrimoniale. De la même manière, la ville patrimoniale et commerciale, c'est revitaliser, certainement, son hyper centre et, surtout, venir en soutien à ses commerces en redessinant les entrées de ville et en favorisant l'accueil pour faire en sorte que la chalandise puisse continuer à progresser à Saint-Germain-en-Laye.

Cela, dans le cadre de projets urbains structurants, le PLU, actuellement en cours de révision et le SPR, site patrimonial remarquable, qui remplace le PSMV.

Monsieur SOLIGNAC aborde ensuite les orientations en matière de fonctionnement. En termes de dépenses, les principales variations qui peuvent être envisagées du point du budgétaire pour l'instant concernent d'une part la masse salariale, dont l'évolution sera très légèrement négative en 2018, même si cela intègre entre autres le fait que c'est une année où il n'y aura pas d'élection, où il n'y aura plus les TAP et où aura lieu encore le transfert de trois salariés sur la communauté d'agglomération.

La péréquation et le FPIC vis-à-vis de l'intercommunalité sont stables.

Les autres dépenses que les dépenses de personnel varieront également de façon très légèrement négative. L'emprunt théorique devrait être de l'ordre de 4 millions d'euros. Monsieur SOLIGNAC rappelle à cette occasion que la Ville remboursera 2,5 millions d'euros d'emprunts à peu près. Si l'on tient compte d'un certain pourcentage de réalisation au niveau de l'investissement, cela se traduira par un maintien de la dette. Les intérêts, pour leur part, seront en baisse sensible, résultat de toutes les renégociations d'emprunt qui se sont déroulées tout au long de l'année 2017.

En conclusion, en ce qui concerne les dépenses pour 2018, à périmètre égal le projet de budget sera en baisse pour la troisième année consécutive.

En termes de recettes, la Ville s'attend à une revalorisation des bases de l'ordre de 1 %, à peu près au même niveau que l'inflation. La dynamique démographique est estimée à Saint-Germain-en-Laye, de façon prudente, à environ 0,5 %.

La bonne nouvelle est celle de l'ajout des bases du SIAAP. Évoquant un combat qui dure depuis une dizaine d'années, Monsieur SOLIGNAC remercie toutes celles et ceux qui se sont intéressés à ce dossier depuis toutes ces années et qui, surtout dans la période la plus récente, se sont battus avec acharnement pour réussir à gagner ce combat. Il rappelle qu'il y a eu un premier octroi d'un certain montant au titre des rappels et annonce que Monsieur le Maire va présenter dans quelques instants un dossier relatif à la perception d'autres arriérés. Il indique que c'est annuellement 1 million d'euros de recettes supplémentaires qui tombent dans l'escarcelle de la Ville au titre de la taxe foncière, ce qui n'est pas négligeable.

Les droits de mutation sont prévus budgétairement en hausse de 100 000 euros. En matière de produits et services, les recettes seront ajustées en fonction du vote des tarifs en décembre. Les attributions de compensation seront réajustées, mais Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit de quelque chose de marginal. S'agissant des dotations diverses de l'État, une variation à la baisse de -400 000 euros est envisagée globalement.

La conclusion importante de ces orientations en matière de recettes est l'absence de hausse de la fiscalité, ainsi que l'a déjà annoncé Monsieur le Maire.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite un graphique montrant l'évolution de la DGF au cours des années, de 9,8 millions d'euros en 2009, jusqu'à 4,6 millions d'euros actuellement. Il précise que depuis 2014, la baisse représente 49 %. Il attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la prévision 2018, précisant que la baisse de 400 000 euros se retrouvera dans les diverses dotations, mais que cela ne sera connu qu'au printemps, sur la ligne concernée.

En termes de perspectives budgétaires, Monsieur SOLIGNAC indique que la Ville va jongler entre les dépenses, les recettes et les projets. Comme il l'a indiqué précédemment, il souligne que les dépenses seront en très légère baisse et que les recettes seront en hausse, grâce au SIAAP. C'est donc, pour la première fois depuis un certain nombre d'années, un effet ciseau en sens inverse. Par conséquent, l'autofinancement net de tout amortissement et de toute cession, qui était de 0,3 millions d'euros en 2017, va passer en 2018 à environ 1,3 millions d'euros. Il y aura donc au minimum 1 million d'euros de plus en autofinancement net. Monsieur SOLIGNAC observe néanmoins que la Ville est loin des recommandations fiscales nationales qui imposent plutôt un chiffre entre 6 et 8 %. C'est néanmoins un effort de plus dans cette direction.

Les principaux axes d'investissement sont l'enseignement et l'université avec, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, l'école Marie Curie – quasiment 3,5 millions d'euros – pour une livraison à la rentrée scolaire 2018-2019, ainsi que Bonnenfant, qui se situe davantage au niveau des études en 2018 mais dont les travaux devraient débuter l'année suivante.

En matière de requalification de l'hyper centre, Monsieur SOLIGNAC cite la cour Larcher ou les entrées du côté de l'hyper centre Pologne. Il cite également, même si le montant est relativement faible – 150 000 euros, s'agissant de sommes consacrées plus aux études qu'à la réalisation – une opération primordiale pour le cœur de ville de Saint-Germain-en-Laye qui est le renouvellement urbain sur le site de l'hôpital. Il précise que budgétairement, pour cette opération du site de l'hôpital, la Ville mettra en place un budget annexe, comme elle l'a fait pour la Lisière Pereire, ce qui permettra de retracer en totalité les recettes et les dépenses de cette opération.

Les autres dépenses d'investissement concernent l'entretien de la voirie – en particulier la rue Saint Léger et la passerelle du Bel Air –, du matériel, du mobilier, de façon relativement classique, des structures sportives qui concernent principalement le terrain de rugby sur le stade George Lefèvre. Monsieur SOLIGNAC cite également les fresques, l'orgue, l'éclairage, l'église ainsi que les jardins familiaux.

Il présente ensuite les dépenses d'équipement totales. Aux dépenses d'investissements du budget Ville viennent se rajouter les dépenses d'investissement du budget d'aménagement, du budget d'assainissement et de l'eau potable. L'ensemble représente un investissement prévu en 2018 d'environ 29 millions d'euros et pour la période 2014-2020 de 153 millions d'euros. Monsieur SOLIGNAC souligne l'importance de cet effort d'investissement. Il affirme que c'est le geste fort de ce rapport d'orientation budgétaire et que c'est cette notion d'investissement à un niveau très élevé qui se traduira le plus dans le budget 2018.

En matière de dette, il semble budgétairement que le besoin sera aux alentours de 4 millions d'euros mais Monsieur SOLIGNAC estime qu'il ne sera pas nécessaire de souscrire d'emprunts en 2018. La dette par habitant, tous budgets cumulés, aboutit à un total de 600 euros par habitant alors que la moyenne de la strate, uniquement pour le budget Ville, est à 1 100 euros par habitant. La dette Ville de Saint-Germain-en-Laye représente 360 euros par habitant. S'agissant de la qualité de la dette, Monsieur SOLIGNAC assure que les emprunts sont garantis de tous les côtés et indique que le taux d'intérêt moyen est de 1,2 %.

Monsieur SOLIGNAC propose ensuite des éléments d'analyse comparative. Le taux de taxe d'habitation – taux brut, sans tenir compte des abattements – est de 12,48 % à Saint-Germain-en-Laye, de 38 % inférieur à celui des villes de la même strate. En matière de taxe foncière, le taux à Saint-Germain-en-Laye est inférieur de 57 % à la moyenne de sa strate. En termes de frais de personnel, la

dépense à Saint-Germain-en-Laye se monte à 702 euros par habitant en prévision pour 2018, inférieure de 7 % à la moyenne de la strate en 2016 et serait donc probablement inférieure d'environ 10 % à la moyenne en 2018. En impôts locaux, Saint-Germain-en-Laye perçoit 321 euros par habitant alors que la moyenne de la strate est de 607 euros par habitant. Les dépenses d'équipement, budget ville, représentent 396 euros par habitant alors que la moyenne de la strate est à 273 euros par habitant. S'il fallait rajouter les budgets annexes, parce que dans beaucoup de communes il n'y a pas de budget annexe, ce montant atteindrait 578 euros par habitant, soit + 117 % par rapport à la moyenne.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite les orientations concernant les budgets annexes. Concernant le budget d'assainissement, il rappelle que les travaux en 2018 s'exécuteront selon le schéma directeur d'assainissement tel que le Conseil Municipal l'avait voté en décembre 2015. Il fait observer que dans les années antérieures, entre 2011 et 2015, environ 600 000 euros avaient été investis chaque année. En 2016, le montant était de 1,2 million d'euros, en 2017, il atteint 4 millions d'euros. C'est ce même montant de 4 millions d'euros qui est prévu pour 2018. Ces chiffres sont conformes au plan qui avait été prévu il y a deux ans mais cela aura pour conséquence de voir les surtaxes communales en ce qui concerne l'assainissement.

Il n'y a pas de changement dans le budget des soins infirmiers à domicile.

Sur le budget annexe de l'eau potable, Monsieur SOLIGNAC signale les débuts de forage qui auront lieu en 2018 ainsi que la poursuite des études, notamment sur le projet Achères-Grand Cormier. Il rappelle également qu'en 2020 il y aura un transfert de compétence à l'intercommunalité de l'assainissement et de l'eau potable.

Il termine avec le budget d'aménagement, présentant d'abord en matière de dépenses les gros travaux qui concerneront ce budget : la démolition de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et la création par conséquent d'une autre rampe, les aménagements des deux places, Christiane Frahier et Michel Pericard, la construction du parking public. L'ensemble représente peu près 6,5 millions d'euros de travaux.

En termes de recettes figurent en premier lieu les cessions. Ce sont les lots A1 pour les bureaux, le lot A4 pour la partie hôtel et supérettes et la vente des lots D et E. Ces derniers représentent 21 millions d'euros et font l'objet d'un recours. C'est la raison pour laquelle sur ce budget, en l'absence de liquidités liées à cette session, il a été nécessaire de compenser par des emprunts. Quelques subventions sont également prévues, de la Région au titre des 100 quartiers innovants, du STIF et certainement de la communauté d'agglomération pour le parking.

Monsieur SOLIGNAC termine en remerciant tout ceux qui au cours des années travaillent pour établir ce document et pour aider à tenir la barre dans le bon sens et, une fois n'est pas coutume, remercie également le SIAAP.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC et demande qui souhaite prendre la parole.

Monsieur LEVEQUE rappelle que le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de susciter un débat ou des questionnements autour du futur projet de budget, avant sa présentation et son vote en Conseil Municipal qui est prévu le 21 décembre prochain. C'est dans cet esprit que le groupe « Saint-Germain autrement » l'aborde en exprimant un certain nombre de questions ou des thématiques qui lui semblent importantes pour l'exercice 2018.

Il souhaite d'abord faire trois réflexions liées au contexte. Tout d'abord, 2018 sera le premier exercice où certains Saint-Germainois ne paieront pas une partie de la taxe habitation. Elle sera allégée, *a priori* de l'ordre d'un tiers pour 40 à 45 % des ménages de la ville, d'après ce que dit le rapport. Cette somme sera bien sûr compensée par l'État pour le budget, ce qui n'empêche pas de rester circonspect sur cette nouvelle réforme. Outre le fait que désormais seuls 55 % des ménages de la ville vont rester contributeurs visibles de cet impôt local, Monsieur LEVEQUE demande ce qu'il en sera à l'avenir de

la compensation par l'État, de l'évolution des bases et souligne que nul ne le sait aujourd'hui. Il juge utile de rappeler que tous les citoyens sont aujourd'hui plus sensibles aux dépenses lorsqu'ils participent à leur financement.

En second lieu, l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité en 2018 est estimée sur la base définitive de 2017, ce qui veut dire qu'il n'y a aucun changement sur ce que fera l'intercommunalité en 2018, ce qui veut dire aussi que le projet de territoire n'est toujours pas voté, même s'il a paraît-il été un peu travaillé, à la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour une mandature qui, théoriquement, se terminera en mars 2020.

Le troisième élément de contexte est une question. Monsieur LEVEQUE demande à Monsieur le Maire s'il peut préciser quels sont les contrats en négociation avec le Département des Yvelines qui pourraient concerner Saint-Germain-en-Laye en 2018 parmi les trois cités dans le rapport d'orientations : Prior Yvelines pour des logements sociaux, Yvelines Résidences sociales pour un bâtiment lié à la dépendance et Yvelines Territoire.

Revenant spécifiquement au budget 2018, Monsieur LEVEQUE indique qu'il fera une synthèse avec cinq remarques.

Il lui semble tout d'abord qu'est mise en avant plus fortement que les années précédentes la volonté de « revitaliser l'hyper centre », et demande ce que la Majorité met derrière cette expression un peu courante. Il demande s'il s'agit d'une piétonisation accrue, s'il s'agit d'un meilleur stationnement de surface et ce qui sera mis comme soutien actif aux commerces. Dans cette question, c'est le « comment » qui lui semble le plus important.

Il convient que la deuxième remarque qu'il va faire est traditionnelle, c'est la différence sensible entre son groupe et la Majorité municipale concernant la contribution des usagers aux services publics, fixée en référence au prix coûtant des prestations. La Majorité souhaite à nouveau ajuster la grille tarifaire, ce qui appelle deux remarques. Tout d'abord, le groupe « Saint-Germain autrement » aimerait, au moment du vote du budget, avoir connaissance des études réalisées pour connaître le prix coûtant des prestations de la Ville. Il demande si par exemple Monsieur le Maire pourrait indiquer quel est le coût complet de la restauration scolaire, combien coûte un repas, ou le coût courant de la prestation « accueil du soir » des enfants. La deuxième remarque, c'est que ce prix coûtant doit s'analyser ensuite avec l'effort de solidarité que la Ville veut mettre en place, notamment par le biais d'une tarification sociale, en tenant compte en particulier du quotient familial, réétudié chaque année et Monsieur LEVEQUE insiste sur ce dernier point.

La troisième remarque porte sur la capacité d'endettement. Monsieur LEVEQUE partage tout à fait le point de vue de la Majorité, l'endettement est tout à fait raisonnable, très en dessous de la moyenne des villes de la même strate. C'est donc, bien sûr, l'une des variables d'ajustements de la politique financière de la commune. La Majorité envisage encore en 2018 la cession d'un certain nombre d'actifs de la Ville, certains qui ont déjà été cités ici, la crèche Pologne, le parking Arpège, le 10 rue Gréban. Apparaissent des locaux rue Carnot, dont Monsieur LEVEQUE ne sait pas exactement ce que c'est ni ce que l'on y fait, ou le foncier Saint-Léger. Le montant total des cessions que cela représentera n'est pas indiqué mais cela apparaîtra dans le budget. À cette occasion, il souhaite poser une question sur les actifs de la Ville à l'étude, sur leur devenir. Page 23 du rapport ne figure plus, comme l'année précédente, la salle Jacques Tati, qui était dans la liste en interrogation de devenir. Il demande si cela signifie que la réflexion est terminée sur cet équipement et ce qu'il en est.

Monsieur LEVEQUE indique ensuite que son groupe apprécie beaucoup le fait de lancer un appel à manifestation d'intérêt, prévu fin 2017, sur le renouvellement urbain du quartier du site de l'hôpital. C'est certes une procédure peut-être un peu lourde ou consommatrice de temps mais que ses membres trouvent particulièrement innovante et sans doute riche de résultats comme l'ont montré les consultations réalisées notamment par exemple à Paris.

En matière d'investissement, ne figure plus le dossier d'étude pour une salle d'animations et de spectacles sur le quartier du Bel Air, qui était pourtant dans le programme municipal de la Majorité, projet que le groupe « Saint-Germain autrement » a soutenu depuis des années. Monsieur LEVEQUE demande si Monsieur le Maire y a renoncé, et pourquoi.

Enfin, sur le budget annexe d'eau potable, il demande si Monsieur le Maire peut dire où se situera le site d'implantation du futur forage albien. Il est indiqué dans le rapport qu'il a été choisi, mais le groupe « Saint-Germain autrement » ignore toujours où il se situe.

Concernant la forme, le groupe « Saint-Germain autrement » considère, même si c'est la nouvelle loi, que le Conseil Municipal, ce soir, doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, mais qu'il n'a pas à adopter le rapport d'orientation budgétaire. Selon lui, le vote aura lieu lors de la séance du budget et il n'y a pas lieu de voter le rapport d'orientation budgétaire. Il précise que ce n'est qu'une interprétation, qu'il n'impose pas, mais que si ce vote a lieu son groupe ne votera pas pour le rapport.

Concernant l'observation de Monsieur LEVEQUE sur le dégrèvement d'un premier tiers de la taxe d'habitation qui va intervenir en 2018, Monsieur le Maire souligne que c'est un dispositif qui s'impose aux communes. Il ne veut pas entrer dans le débat de savoir si moins de fiscalité pour le citoyen est une bonne ou une mauvaise chose et affirme s'être surtout concentré, avec Monsieur SOLIGNAC, sur la répercussion que cela peut avoir sur le budget local et sur le « carcan » réglementaire dans lequel cette compensation à l'euro est enserrée et notamment la condition de ne pas augmenter les taux, ce qu'il estime être une bonne condition. Le passé démontre qu'il y a parfois eu de mauvaises surprises, que cela continue mais il faudra de toute manière s'adapter à ce nouveau dispositif.

Il observe que Monsieur LEVEQUE est nouveau conseiller communautaire et qu'il a en effet vu l'« étendue » des travaux du Conseil. Il rappelle qu'a été voté un des intérêts communautaires la semaine précédente et que le Conseil Communautaire travaille sur un projet de territoire dont un premier avant-projet lui a été soumis récemment. Il pense que ce document lui sera également transmis. Il rappelle sa position qui, pense-t-il, est partagée par tous, qui est que le Conseil Communautaire ne va pas assez loin et n'est pas assez ambitieux pour cette intercommunalité. À la décharge de ceux qui la président, et en tant que vice-président il assume sa part de responsabilité, ce sont des choses compliquées, surtout lorsque l'on s'adosse à un ensemble intercommunal qui préexistait et qui était déjà un peu consolidé, avec les difficultés inhérentes à cette consolidation qui pèsent aussi sur le fonctionnement courant de ce nouvel ensemble. Il pense que le projet sera voté avant mars 2020 et espère qu'il sera mis aux voix début 2018.

Concernant l'hyper centre, il indique que la Majorité a pour projet de requalifier sept entrées de ville. Cela a été fait déjà pour deux d'entre elles, d'autres vont être faites. Ont été notamment évoquées l'entrée de Pologne, la Place Jehan Alain, qui est en projet. C'est un peu plus compliqué techniquement parce qu'il y a des dévoiements de flux de circulation envisagés. La Majorité considère que l'hyper centre et les commerces ont beaucoup souffert ces dernières années. Saint-Germain-en-Laye ne fait pas exception à ce qui se passe ailleurs. Peut-être la commune a-t-elle mieux résisté mais elle se doit d'avoir une politique proactive pour défendre ses commerces. Les commerces constituent en effet l'attractivité de Saint-Germain-en-Laye et ils doivent être défendus en agissant sur un certain nombre de points. C'est le cas de la requalification de l'hyper centre piétonnisé, quand c'est possible, sans excès parce que l'on sait que la piétonisation peut aussi entraver la bonne marche des commerces.

Cela passe aussi par des micro détails. Le 12 décembre prochain une nouvelle campagne de promotion et de publicité sera lancée dans tous les bus du département et dans le RER A jusqu'à Opéra, incitant chacun à venir faire ses courses de Noël à Saint-Germain-en-Laye. Un peu plus d'argent sera réinvesti cette année sur les décorations de Noël et la Ville va innover avec une patinoire. Elle anticipe un peu les nouvelles recettes du FPS pour 2018, et une partie de cette recette doit être réinvestie dans l'attractivité du territoire communal. L'hyper centre est la source principale d'attractivité économique et commerciale de la commune mais cela ne signifie pas que les autres quartiers ne seront pas traités.

En ce qui concerne la salle de spectacle du Bel Air et la salle Jacques Tati, ce n'est pas encore arrêté et un certain nombre de discussions ont lieu au sein de la Majorité. Il faut aussi prendre en considération ce qui va se passer sur l'hôpital. Le CRD doit également être relié à cette problématique. C'est une réflexion conservatoire - salle Jacques Tati - salle de spectacle qu'il faut mener globalement et ce sujet sera amené devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a des défenseurs ardents de la salle Jacques Tati mais la constatation est aussi qu'elle est aujourd'hui dans un état qui ne permet plus par exemple d'y jouer de la musique amplifiée. Elle n'est plus aux normes, c'est un ancien cinéma et un arrêté municipal a dû être pris pour limiter les nuisances sonores. Il peut aussi être envisagé de la refaire.

Ces réflexions ne sont pas encore abouties et Monsieur le Maire espère qu'il sera possible d'avoir un schéma d'ensemble au premier trimestre 2018.

S'agissant de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'hôpital, Monsieur le Maire ne sait pas s'il sera possible de le lancer fin 2017, mais ce sera alors pour janvier ou février 2018. C'est selon lui une bonne procédure en effet qui, même si elle dure un peu plus longtemps, va permettre de susciter beaucoup d'intérêt. Il souligne que c'est un projet qui intéresse beaucoup de monde et que la Ville reçoit énormément d'acteurs de l'immobilier mais aussi des acteurs économiques sur ce projet, notamment des bailleurs sociaux. Monsieur le Maire n'oublie pas que les résidences Yvelines-Essonne sont voisines du site et estime qu'il faut peut-être intégrer également cette réflexion sur la rénovation de l'habitat social à proximité du site de l'hôpital.

Il donne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour compléter ses propos sur les aspects financiers, notamment concernant le Département.

Monsieur SOLIGNAC indique que ce sont des appels à projets qui correspondent, comme il le disait, à une transformation. Les subventions, comme par exemple lorsque la Ville recevait au titre du Département de manière systématique 10 000 euros par logement construit sont transformées en Prior Yvelines qui est un appel à projet pour lequel les critères sont fixés par le Département et pour lequel aussi le budget départemental est voté année après année. Par conséquent, les communes par définition peuvent y contribuer, participer, demander, mais dans la limite du budget annuel. Il y a donc une certaine contractualisation. Il en est de même avec la DRAC. Il est évident que ces appels à projets et les autres dispositifs, dont Yvelines Territoire évoquées par Monsieur LEVEQUE, entrent dans ce même cadre. Le principe, au niveau de la Région, des 100 quartiers innovants est le même également.

Il indique, concernant la dette, qu'il partage le point de vue de Monsieur LEVEQUE. La Ville est relativement peu endettée, même si ce n'est pas tout à fait vrai sur le budget d'aménagement mais devrait n'être que passager. En ce qui concerne la petite phrase « la Ville souhaite que la contribution des usagers du service public soit fixée en référence au prix coûtant des prestations » à laquelle Monsieur LEVEQUE a fait allusion, il souligne la mention « en référence au prix coûtant ». C'est la notion qui est apparue l'année précédente de « taux d'effort », c'est-à-dire que sur certains tarifs il est indiqué quel est le taux d'effort, c'est-à-dire la contribution de la personne par rapport au prix coûtant. Elle contribue à hauteur de 10 %, 25 %, 85 % du coût. Il s'agit d'une information, et c'est ce qui est écrit dans ce rapport d'orientation budgétaire, pour des fournitures telles qu'en effet les fournitures de repas, la crèche, etc.

En ce qui concerne le bien situé rue Carnot, il précise que ce sont des garages et que leur valeur est modeste. Par souci de transparence, tout a été cité y compris des biens un peu anecdotiques.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit surtout de lieux de stockage. Il précise que la Ville est en discussion avec le Département sur une espèce d'abondement supplémentaire, ce qu'il appelle une redistribution indirecte aux Saint-Germainois de ce qu'ils ont acquitté en termes d'impôts départementaux ces derniers temps. Il ignore néanmoins si c'est hors contrat ou si cela figurera dans

un contrat, mais il aura peut-être 1 à 2 millions d'euros de subventionnement supplémentaire que Saint-Germain-en-Laye pourrait obtenir.

Il souhaite également faire part d'une bonne nouvelle, même si elle ne concerne la Ville qu'indirectement en tant que bénéficiaire, qui est l'accord de principe du Département pour abonder à hauteur de 8 millions d'euros des travaux sur le site de Sciences-Po. Il y avait en effet un projet sur deux bâtiments concernant ce qu'ils appellent le Learning Center – centre documentaire en français – pour lesquels il y avait des besoins à hauteur de 10 millions d'euros. Le Département a accepté de financer à hauteur de 8 millions d'euros et l'Université de Cergy-Pontoise à hauteur de 2 millions d'euros.

Il donne ensuite la parole à Monsieur DEGEORGE.

Pour Monsieur DEGEORGE, le débat d'orientation budgétaire de ce soir est particulièrement bienvenu en cette période de début de prise de fonction, après plusieurs séances essentiellement consacrées à des votes. Il est en effet très important que les membres du Conseil Municipal connaissent la marque nouvelle que Monsieur le Maire souhaite imprimer à Saint-Germain-en-Laye.

Évoquant les propos selon lesquels la population de Saint-Germain-en-Laye serait amenée, peut-être, à dépasser 50 000 habitants, il demande à Monsieur le Maire si c'est un souhait de sa part.

Il indique que les membres de son groupe restent globalement un peu sur leur faim à la lecture d'un rapport très descriptif. La première partie de ce rapport est consacrée à l'exposition du contexte dans lequel s'inscrit l'action de la Ville. Au niveau régional, sont mentionnés la Métropole du Grand Paris, le projet de port à Achères, les nouveaux dispositifs de transport Éole et la ligne du Tram 13, mais au-delà de cet exposé descriptif, ils ne discernent pas l'approche personnelle de Monsieur le Maire sur ces structures ou équipements très importants. Monsieur DEGEORGE demande quelle est la position de Monsieur le Maire sur ces projets, quelles sont pour lui les opportunités, les menaces qu'ils impliquent pour la Ville et comment il compte les gérer. De même, le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » prend note de la volonté de créer une identité de la nouvelle intercommunalité grâce à un projet de territoire mais demande à Monsieur le Maire quel est sa vision des choses à cet égard.

Sur la forêt, le groupe de Monsieur DEGEORGE se réjouit qu'enfin une action soit engagée.

Parmi les trois axes majeurs de l'ambition municipale de la Majorité, Monsieur DEGEORGE demande si ce n'est pas déjà le cas de celui d'une « ville de l'excellence éducative » et demande à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire de plus à cet égard.

Sur la deuxième partie, consacrée plus particulièrement aux données financières, le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » n'identifie pas d'évolutions majeures si ce n'est l'accroissement de la part des budgets annexes, notamment aménagement et assainissement, qui représentent désormais pratiquement la moitié de l'endettement de l'ensemble. Pour assurer le financement des investissements, la Majorité continue à procéder à des cessions de parties du patrimoine de la Ville. Le groupe de Monsieur DEGEORGE comprend qu'en 2018 cinq cessions auront lieu et se réjouit que la salle Jacques Tati n'en fasse pas partie. Il constate que dans les projets cités il y aurait potentiellement la maison natale de Debussy mais s'interroge toujours, plus fondamentalement, sur les critères de choix qu'adopte la Majorité pour décider de la cession de tel ou tel bien parmi les 169 bâtiments qui appartiennent à la Ville. En un mot, le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » souhaiterait connaître les fondements de la stratégie patrimoniale de la Ville.

Sur le nouveau projet d'aménagement du quartier de l'hôpital, Monsieur DEGEORGE indique que son groupe n'a toujours pas eu accès à l'étude d'aménagement que le Maire précédent avait diligentée. Les membres du Conseil Municipal avaient été consultés en son temps. Il s'agit d'un projet majeur sur lequel une concertation doit être engagée et qui devra être mené dans la plus grande transparence.

Monsieur DEGEORGE convient que Monsieur le Maire ne pourra sans doute pas répondre à toutes ces interrogations mais son groupe souhaite pouvoir engager avec lui un échange constructif sur ces sujets majeurs pour l'avenir de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire indique qu'il va répondre sur la philosophie d'ensemble qui est celle de la Majorité. Il pense que, dans le contexte contraint financièrement, avec des transferts de compétences qui interviennent à séquences régulières, la Ville doit se recentrer et se concentrer sur son socle commun, son plus petit dénominateur commun ou, en tout cas, ce qui fait sa richesse. Il s'agit, à partir de ce socle – dont l'éducation fait partie – de travailler sur les facteurs d'attractivité. Les facteurs d'attractivité et le socle commun Saint-Germainois, c'est l'excellence éducative, mais pas dans une dimension péjorative qui serait que l'on veuille que tous les établissements scolaires soient des établissements d'excellence. Saint-Germain-en-Laye dispose de pépites, d'établissements qui, justement par leur excellence, peuvent irriguer et permettre de rehausser le niveau moyen de tous ses établissements. Il y a à Saint-Germain-en-Laye 21 000 écoliers, lycéens et étudiants. Il y a 2 500 étudiants. Il y a très certainement la possibilité de monter, sur le site de Sciences-Po, à presque 1 000 étudiants. Pour Monsieur le Maire, c'est une opportunité unique pour que la Ville devienne une ville étudiante de référence de l'Ouest parisien. L'excellence éducative est là selon lui, il faut la travailler, il faut travailler sur Sciences-Po, sur le lycée international. Il rappelle que Saint-Germain-en-Laye n'est pas le seul acteur et que 221 millions d'euros ont été engagés ces dernières années et sont engagés en ce moment par la Région pour la restructuration du lycée international, de Poquelin, de Léonard de Vinci et du lycée agricole. Et il y a encore Jeanne d'Albret sur lequel Monsieur le Maire espère amener la Région à réinvestir ces prochaines années. C'est un premier levier.

La Ville Nature est une particularité très forte. La Forêt de Saint-Germain a beaucoup été évoquée, et Monsieur le Maire s'en réjouit, mais il affirme que personne n'a le monopole de la défense et de l'amour de la forêt à Saint-Germain-en-Laye et que les 42 000 habitants sont tous amoureux de leur forêt. Simplement, il existe selon lui une particularité à Saint-Germain-en-Laye qui est que cette forêt est en bordure et il s'agit de faire entrer la nature dans la ville. Il y a des projets de jardins familiaux, il y a de la permaculture, il y a la gestion des espaces verts. Il considère que c'est une deuxième dimension. En effet, la dimension « nature » et « écologie » fait partie de l'ADN commun des Saint-Germainois.

Enfin, le troisième volet est la dimension patrimoniale, culturelle et historique qui est unique en Île-de-France et qui doit permettre de générer de l'attractivité économique et commerciale. Cela fait selon lui le lien avec la stratégie d'amélioration, en tout cas, de l'hyper centre.

Ce sont donc les trois pivots autour desquels l'action municipale s'articule. Il rappelle que la Majorité a été élue en 2014 sur un programme et sur des orientations, qui ont peut-être été un peu réorganisés au gré des contraintes budgétaires qui, il l'affirme, sont réelles. Il pense néanmoins que ce programme a vocation à être appliqué dans sa quasi-totalité avec les trois orientations, en tout cas les trois priorités qu'il vient d'identifier.

S'agissant de la gestion patrimoniale, Monsieur le Maire assure que la Majorité écoute tous les groupes, qu'elle écoute ce que disent certains collègues sur la nécessité d'abord de lister l'intégralité des actifs immobiliers de la Ville – ils ont été dénombrés – et sur la manière dont il faut optimiser cette gestion en ayant en effet, peut-être une gestion plus active du patrimoine communal. Il assure que c'est ce qu'elle va faire. Il indique qu'une personne va être embauchée, qui aura pour vocation de faire de la gestion d'actifs immobiliers et qui devra tracer une feuille de route. Il y a des immeubles qu'il faut céder – ont été cités les garages Carnot, qui sont aujourd'hui un lieu de stockage –, il y a des biens qui peuvent être des biens de rapport et il faut savoir les identifier, les optimiser. Il y a aussi un certain nombre de redevances que la Ville perçoit. C'est un travail qui sera fait en 2018 pour dégager cette ligne conductrice dont la nécessité a été exprimée à de multiples reprises.

Concernant le site de l'hôpital, Monsieur le Maire assure qu'il n'y a pas de document secret ou caché. Un document – la présentation Icade – avait été présenté lors d'une réunion des commissions

conjointes. L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt est de permettre de choisir des orientations d'aménagement dans ce quartier. Il indique que ce que l'on sait déjà, parce que ce sont les grandes lignes sur lesquelles il pense que tous sont d'accord, c'est qu'il y a une orientation de santé, publique et privée. C'est déjà sûr parce qu'il y a un pôle de clinique et un projet de restructuration des activités de santé publique sur le site.

Monsieur le Maire pense qu'il faut aussi intégrer la restructuration du pôle Yvelines-Essonne qui est situé juste derrière ce site. Il estime nécessaire d'obtenir un équilibre entre activités et logements. Pas plus que quiconque, il ne souhaite la surdensification sur ce site qui est une entrée de centre-ville et il faut que ce développement se fasse en s'intégrant de façon harmonieuse sur la place du marché.

Cela fait le lien avec le premier point évoqué par Monsieur LAZARD, lui demandant s'il souhaitait une ville de 50 000 habitants. Monsieur le Maire indique que ce n'est certainement pas le cas avec les frontières actuelles et avec la géographie. Il assure que personne ne le souhaite, ici, et considère que ce serait impossible, même en imaginant des surdensifications virtuelles.

L'hypothèse de passer le seuil de 50 000 habitants ouvre la porte à des discussions, peut-être, avec des voisins, ce que Monsieur le Maire considère comme envisageable et il indique que la Majorité sera amenée à proposer prochainement, au Conseil Municipal, il l'espère, du 21 décembre, un premier projet de réflexion et d'études sur un projet de commune nouvelle avec les voisins de Saint-Germain-en-Laye et la mise en place de groupes de travail. Il précise qu'il en parle d'autant plus que dans les autres conseils municipaux ce sujet a commencé à être abordé, à Fourqueux, Mareil-Marly et L'Étang-la-Ville. Il assure que la décision de réaliser ou non ce projet sera prise tous ensemble, selon que les conditions sont ou non réunies et que cette étude démontre si c'est intéressant ou non.

Madame DUMONT indique qu'elle a vu qu'il y avait une réflexion concernant la cession ou en tout cas le devenir de la maison Claude Debussy.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit certainement pas de la céder.

Madame DUMONT fait part de son soulagement et remercie Monsieur le Maire. Elle demande s'il en est de même du parking Pompidou et de la place située au-dessus.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas à sa connaissance.

Madame DUMONT s'inquiète également de ce qu'il en est du Conservatoire, souhaitant s'assurer que la Ville ne le cédera pas après en avoir fait un autre.

Monsieur le Maire indique que la Majorité va y réfléchir.

Concernant le club Schnapper, Madame DUMONT attire l'attention sur le fait que du soutien scolaire bénévole y est assuré tous les soirs et que le mardi précédent, ils y étaient 15 professeurs avec chacun un adolescent. S'agissant d'une activité purement sociale, elle pense qu'il faudra réfléchir à pouvoir le faire ailleurs si jamais ce lieu était détruit.

Concernant la maison Claude Debussy, alors que 2018 sera l'année du centenaire de la naissance de Claude Debussy, Monsieur le Maire rassure Madame DUMONT.

Pour ce qui est du CRD, la décision se fera en fonction de l'orientation qui sera prise et du schéma de déploiement. Il confirme néanmoins que c'est un bâtiment qui a vocation à être cédé si un nouveau CRD est construit, d'autant qu'il faudra bien financer le nouveau CRD.

Il n'est pas prévu par contre que le parking Pompidou soit cédé et en ce qui concerne le club Schnapper rien n'est décidé. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment compliqué, très

consommateur d'énergie – le plus consommateur de la Ville. C'est de toute manière un bâtiment sur laquelle il va falloir se pencher.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et ajoute qu'il se propose d'envoyer à Monsieur LEVEQUE et à ceux qui le souhaiteraient les textes imposant le vote. Il préfère en tout état de cause que ce vote ait lieu ce soir.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter ce rapport d'orientation budgétaire, ce qui suppose de le voter.

Monsieur CAMASSES demande à faire un rappel au règlement. Il indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire.

Il est adopté à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 H 07 – INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il s'agit d'un dossier que le Conseil Municipal a l'habitude de voir chaque année et indique qu'il a le plaisir de lui donner quelques éléments complémentaires concernant les indemnités de conseil.

En effet, la Ville est allée « déterrer » les textes concernant cette indemnité de conseil, ce qui lui permet de dire – il s'agit d'extraits de ces textes – que l'indemnité de conseil concerne l'établissement de documents budgétaires et comptables, la gestion financière, etc.

Ce sont donc des prestations qui concernent en général les toutes petites communes, où le comptable est presque tenu de faire le budget en lieu et place de la direction des Finances lorsque celle-ci n'existe pas.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye ne faisant pas appel au Comptable Public pour assurer ces prestations facultatives, il est proposé au Conseil Municipal de ne plus verser cette indemnité et de voter un taux de 0 %.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 H 08 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES-BUDGET VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé un montant total de produits irrécouvrables un peu inférieur à 75 000 euros. Il rappelle qu'avaient été inscrits budgétairement 80 000 euros et que cette somme est donc à peine un peu en dessous de l'écriture budgétaire.

Il fait remarquer que la majorité des montants concernent notamment des commerces qui n'existent plus sur Saint-Germain-en-Laye et que ces taxes correspondaient à des droits de voirie.

Il souhaite également préciser que la Ville a reçu l'exigence cette année de faire parvenir aux membres du Conseil Municipal la totalité des fiches individuelles. Il en résulte donc un document de 130 pages sur lequel figurent les noms, prénoms et adresses. Il se permet de rappeler que la totalité de ces documents sont communicables aux élus mais doivent rester confidentiels.

Monsieur le Maire souhaite compléter ce que vient de dire Monsieur SOLIGNAC et qui est très important. Les membres du Conseil Municipal ont accès, dans le cadre de leurs fonctions, à beaucoup d'informations, y compris des informations qui parfois touchent des personnes, des familles, notamment dans le cadre de procédures contentieuses, de recouvrement de créances. Il rappelle donc que la confidentialité de ces documents doit être assurée.

Tout en se disant persuadé que tous partagent ce point, il juge important de rappeler de temps en temps que les documents du Conseil ne doivent pas se retrouver sur la place publique, par respect de cette confidentialité.

Monsieur DEGEORGE rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est sollicité sur un montant de produits irrécouvrables à passer en non-valeur. Il s'agit cette année de 75 000 euros, montant en augmentation, semble-t-il, assez sensible par rapport aux années précédentes.

Cependant, davantage que sur cette augmentation, c'est sur l'interprétation et le sens de ces pertes récurrentes que le groupe de Monsieur DEGEORGE s'interroge. En regardant les 130 pages qui ont été communiquées, il est possible de constater que les sommes que le comptable public avait demandé de passer en non-valeur étaient bien supérieures. Là où, sur une première liste, il est proposé de passer 754 euros, il était demandé de passer 41 000 euros. Sur la deuxième liste, 18 985 euros sont passés là où il était demandé de passer 146 000 euros.

Il demande pourquoi différencier le traitement en non-valeur, pourquoi certaines sommes sont passées en non-valeur et d'autres pas, quelle est la signification de ces deux listes, pourquoi il existe deux listes, à quoi elles correspondent et s'il y en a d'autres.

Il demande également à quoi correspond la ligne « extinction de dette », quel est le montant global des impayés de la Ville et comment il se compare aux produits qui sont perçus chaque année par la Ville et quelle est la gestion de ces impayés. Il fait observer que l'on constate que l'inspecteur d'académie ne s'est pas acquitté de 39,52 euros, plus grave, qu'un particulier a une dette de 4 354 euros et surtout qu'une société, la société SOCCRAM, a 80 000 euros de dettes depuis un certain temps déjà.

Il demande enfin quelles mesures correctrices la Ville met en place et quelle est sa politique à cet égard.

Après avoir rappelé que le recouvrement n'incombe pas à la Ville, hélas, Monsieur SOLIGNAC souligne que le montant est à peu près le même depuis quelques années, qu'une variation de 5 000 euros en plus ou moins selon les années est due au hasard des dossiers qui sont proposés.

Il précise qu'il n'y a pas deux listes mais trois. L'extinction de dettes, la plus importante, est celle qui correspond grosso modo aux dépôts de bilan. Il précise qu'il a souhaité que soit communiquée aux membres du Conseil Municipal une fiche récapitulative, pensant que ce serait plus clair que d'avoir la totalité. La nature de la procédure y figurait aussi en résumé. Il y a des cas de PRP, procédure de rétablissement personnel – il s'agit des faillites personnelles –, il y a des cas de CIA, clôture pour insuffisance d'actif ou de LJ, liquidation judiciaire, concernant essentiellement de très gros montants.

Certains dossiers ne sont pas proposés en non-valeur parce que la totalité des recours ne sont pas épuisés, par conséquent la Ville n'accepte pas de les faire passer par cette procédure.

Monsieur SOLIGNAC indique que le cas le plus important, qui ne figure pas dans cette liste proposée aujourd'hui pour la bonne raison que le comptable ne l'a même pas proposé, mais qui a été évoqué à plusieurs reprises est celui de la société ESER, qui était en charge de la publicité pour le Journal de Saint-Germain. Cette société a déposé son bilan et devrait en toute logique être retrouvée sous l'appellation LJ, mais elle n'a pas été soumise à la Ville par le comptable et ne peut donc être présentée. Monsieur SOLIGNAC espère qu'il sera possible de la passer rapidement en non-valeur, peut-être même au printemps prochain, ce qui permettrait d'apurer ce dossier.

Il confirme donc que ce sont des listes qui évoluent d'année après année et qu'il est parfois très particulier de voir des montants de 2003 qui continuent à être relancés – même si parfois le comptable demande la clôture parce qu'il a reçu un courrier avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » – parce que l'on sait par ailleurs que la société ou la personne existe toujours à la bonne adresse, auquel cas la Ville rejette la demande de passage en non-valeur.

Il s'agit donc d'une gestion qui est très compliquée, mais la Ville n'a pas en charge le recouvrement de ces sommes.

Pour répondre à une question posée par Monsieur CAMASSES en commission, Monsieur SOLIGNAC précise qu'il y a parfois des pénalités de retard mais celles-ci ne sont pas de la compétence de la Ville et sont donc perçues strictement au titre de l'État.

Monsieur le Maire précise que les collectivités locales sont très mal défendues en matière de redressement judiciaire. Elles ne sont pas des créanciers privilégiés, elles ne sont pas l'URSSAF et par conséquent passent en dernier. Parfois même, lorsque la Ville déclare ses créances, les mandataires judiciaires les contestent, mais au lieu de le faire auprès de la Ville, qui serait peut-être plus en mesure d'apporter des précisions, ils le font directement auprès de la DGFIP et, compte tenu du fonctionnement de la Direction générale des finances publiques, c'est parfois une perte de cause pour la Ville.

Pour ce qui est de la SOCCRAM, Monsieur le Maire pense que ses actifs ont été cédés à un autre groupe et que cette créance, qui pourtant était due, s'est éteinte. Malheureusement, lorsqu'il y a des fusions-acquisitions, il n'y a pas de droit d'opposition des créanciers publics et par conséquent la Ville perd cet argent. C'est un mécanisme qu'il déplore mais qui s'impose à la collectivité.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 H 09 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DGFIP / VILLE

Monsieur le Maire rappelle que l'usine du SIAAP, jusqu'à 2007, étaient exonérée de taxe foncière.

En 2008, à la suite d'une réclamation de la Ville, la Direction générale des impôts a levé cette exonération et a donc assujéti le SIAAP. La Ville a donc encaissé de 2008 à 2010 les recettes de cette taxe foncière.

En 2011, la Direction départementale des finances publiques n'a pas intégré les bases du SIAAP dans les rôles annuels de la Ville, en estimant que l'usine Seine-Aval appartenant au SIAAP n'avait pas à être assujéti.

Les années 2011 et 2012 donnent donc lieu à un contentieux devant le tribunal administratif, que la Ville engage et qu'elle gagne à l'automne 2016. À la suite de cette victoire devant le TA, la DGFIP n'engage pas de recours devant la cour administrative d'appel. Cette décision est donc exécutoire de

plein droit. La Ville a récupéré un peu plus de 1 890 000 euros au titre de ces années de contentieux qu'elle a gagné. En 2013, s'engage un nouveau contentieux et se pose régulièrement, ensuite, la question de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Un petit alignement de planètes est survenu ces derniers mois, qui fait que la DGFIP a été d'accord pour transiger sur ce contentieux de 2013. Les mêmes causes produisant les mêmes effets à jurisprudence constante du tribunal administratif de Versailles, la Ville aurait de toute évidence de nouveau gagné ce contentieux. Par conséquent, l'ensemble des années 2013 à 2015 a fait l'objet d'un protocole portant sur un montant de 2 878 000 euros, que la Ville recevra très prochainement, dès qu'elle aura été autorisée à signer ce protocole et la DGFIP engrangera les rôles complémentaires pour 2016 et 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut avoir comme référence le chiffre de 1 million d'euros par année, peut-être un peu moins ou un peu plus en fonction des réajustements, que la Ville va percevoir en 2018 et en 2019. Monsieur le Maire espère que cette recette sera pérennisée. Il faudra observer si le SIAAP engage une nouvelle procédure contentieuse.

Il considère que ce protocole transactionnel est une très bonne chose, rappelant qu'il faut faire des concessions réciproques dans ce cas. Par conséquent, la Ville renonce à l'instance qu'elle avait introduite en 2013 et renonce également aux quelques milliers d'euros que représentent les intérêts de retard.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 H 10 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2017 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC signale une toute petite modification d'un chapitre sur la section d'investissement du budget annexe du service de soins infirmiers à hauteur de 2 360 euros pour combler ce qu'il manque et avoir la possibilité d'acheter un ultime véhicule pour venir compléter ce que l'on appelle des crédits non renouvelables. Cette petite modification permettra donc de clôturer le financement pour l'acquisition d'une voiture.

Soulignant que tous ont dû avoir l'occasion de voir circuler en ville ces voitures avec le logo du SSIAD, Monsieur SOLIGNAC considère que la Ville peut être particulièrement fière de voir son personnel du SSIAD circuler dans ces véhicules tous neufs.

Il précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 H 11 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2017

Monsieur le Maire indique qu'il va aller très rapidement sur ce dossier, qui ne comporte pas de gros impact financier sur l'attribution de compensation de la Ville.

Il souligne le travail effectué par le président de la CLECT, Monsieur SOLIGNAC, travail que d'autres, parfois, ne voudraient pas faire et se félicite qu'il soit là pour le faire.

Il indique que deux petits impacts doivent être mentionnés, en premier lieu un complément de transfert pour la compétence « Tourisme ». Monsieur le Maire rappelle que Saint-Germain-en-Laye a effectué ce transfert en 2016.

Monsieur SOLIGNAC précise que cela concerne les autres communes qui passaient par un syndicat qui gérait le financement vis-à-vis de l'office de tourisme. Il s'agit donc d'un transfert de ligne entre l'office de tourisme et le budget communal. Comme cela a une incidence, il y a un certain ajustement au niveau des attributions de compensation communale.

Le deuxième impact intercommunal est le transfert des Zones d'activité économique dites « achevées ».

Cela n'a pas d'impact financier sur les attributions de compensation 2017 mais il s'agit d'un rapport que la Ville est tenue de présenter tous les ans.

Monsieur le Maire ajoute l'information que vient de lui donner Monsieur SOLIGNAC, qui est qu'un nouveau rapport sera présenté lors du prochain Conseil Municipal pour la piscine de Houilles et les bibliothèques.

Monsieur le Maire soumet ce rapport à l'approbation du Conseil Municipal.

Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé mais qu'il a été saisi d'un certain nombre de questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur CAMASSES :

« Monsieur le Maire,

Cela fait maintenant un peu plus de deux ans que la chaufferie biomasse a été démarrée à Saint-Germain-en-Laye, le 1^{er} janvier 2015 retardé au 1^{er} avril 2015 à la demande du délégataire. Puis, au fur et à mesure des travaux de couplage des réseaux, un ensemble de bâtiments publics ou résidentiels ont été raccordés au réseau du chauffage urbain.

La Ville s'était engagée à faire un premier bilan. L'année dernière il nous a été dit que c'était trop tôt. Pourriez-vous, Monsieur le Maire, un an plus tard, informer ce Conseil, d'une part du nombre d'usagers raccordés à ce réseau et d'autre part du niveau d'économies réalisées par la Ville.

Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur CAMASSES,

Les objectifs concernant l'extension du réseau ont été atteints avec les raccordements successifs du village d'Hennemont, du gymnase des Lavandières, des logements du Clos de Buzot et des immeubles de la place des Rondes, dont la police municipale, la mairie annexe et le centre médical.

L'extension s'est poursuivie dans le courant 2017 avec le raccordement de l'éco-quartier Pereire, EHPAD, crèches, les logements Nouveaux constructeurs et les logements sociaux, dont la résidence étudiante.

Grâce à l'introduction de la biomasse, qui engendre une baisse de TVA, la Ville a réalisé, à périmètre et à conditions climatiques constants, une économie de 20 %, soit environ 20 000 euros. Les économies réalisées par les particuliers dépendent du niveau d'isolation thermique de l'immeuble concerné. La baisse de consommation peut en effet dépendre à la fois du coût de l'énergie primaire fournie par le réseau de chaleur mais aussi des travaux d'isolation qui peuvent être réalisés dans chaque immeuble.

De manière globale, on peut estimer que l'introduction de la biomasse a permis de diminuer de manière significative la facture d'énergie, comme en atteste le coût de la chaleur calculée sur tout le réseau, et qui a baissé de 89,23 à 76,90 euros mégawatt/heure, soit 14 % de baisse. À titre d'exemple, la résidence Arpège, sur le quartier du Bel Air, récemment raccordée, a réalisé une économie de 25 000 euros grâce à la biomasse sur les 380 000 euros de budget annuel. Ramenée au nombre de logements, l'économie réalisée par foyer est d'environ 90 euros par an et nous tenons à votre disposition un tableau comparatif plus complet sur les saisons de chauffe 2011-2012 et 2015-2016. »

Question de Monsieur ROUXEL :

« Monsieur le Maire,

Eu égard à votre prise de fonction, voici plusieurs conseils municipaux où je me suis tenu lors de l'exercice des questions orales.

Pour ma première question à votre attention, je souhaite connaître votre position sur la fusion, poussée par votre famille politique, des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Par-delà votre avis personnel, j'aimerais également connaître votre vision des conséquences d'une telle fusion pour notre ville, au cas où cette fusion soit validée par le gouvernement.

Merci, Monsieur le maire, pour votre réponse. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur ROUXEL,

Bien que votre question ne soit pas directement en lien avec la commune, je tiens à vous indiquer que l'objectif des élus des deux départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, tel que mentionné dans leur déclaration d'intention issue de leur séance du 30 juin dernier, est de développer des projets communs destinés à renforcer l'attractivité des territoires et à mutualiser leurs moyens afin de réduire leurs dépenses.

Dans un contexte de baisse drastique des dotations, un tel rapprochement vise à libérer un potentiel de développement et d'investissement plus important qui devrait, en toute logique, bénéficier à Saint-Germain-en-Laye comme à toutes les villes. L'émergence d'un pôle territorial fort dans l'ouest parisien permettra aussi de peser davantage face au Grand Paris.

Mais à ce jour, comme vous le savez, les deux départements sont dans l'attente du positionnement de l'État. »

Question de Monsieur LAZARD :

« Monsieur le Maire,

Parmi les délibérations de ce Conseil Municipal, la délibération n°3 porte sur la convention d'occupation temporaire dans le cadre du projet de tram train, rebaptisé Tram 13 express. Je suis donc

allé voir sur place où se trouvaient les parcelles qui vont être mises à disposition du STIF. À ma grande surprise, j'ai alors découvert que de nombreux arbres avaient été marqués par l'ONF pour être abattus tout au long de l'avenue des Loges pour élargir l'emprise du projet, et même dans la partie qui a été le plus déboisée, sur près de 30 m de large. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer ces nouveaux défrichements prévus, pourquoi, sur quelle largeur et quand se fera ce nouveau défrichement ? Quelle est l'explication de ce déboisement supplémentaire ? Nous vous demandons de nous communiquer les plans de tous les défrichements le long du tracé de la virgule et avec la superficie sur chaque parcelle de la forêt.

Je vous remercie, Monsieur le Maire ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur LAZARD,

J'en profite, effectivement, pour répondre aux questions que Madame DUMONT a exposées tout à l'heure et cette réponse est en l'état des informations qui m'ont été communiquées jusqu'à cet après-midi par l'Office national des forêts.

Comme déjà mentionné, la convention d'occupation temporaire débattue au Conseil Municipal n'a aucun lien géographique avec le défrichage que vous évoquez, avenue des Loges. Concernant la piscine, il reste, sur l'emprise définie initialement en 2016, à achever l'abattage de quelques arbres qui n'avaient pu l'être compte tenu du déroulement concomitant du chantier de cet équipement. La bande que vous évoquez en lisière de forêt sur l'avenue des Loges fera l'objet d'interventions de l'ONF pour améliorer – je cite – « les accès aux parcelles forestières et l'écosystème de la forêt ».

En effet, au-delà de la future clôture qui va matérialiser la nouvelle limite entre l'emprise du tram 13 et la forêt domaniale, l'ONF envisage de créer un chemin forestier parallèle à cette clôture, rendu nécessaire pour « trouver un débouché à toutes les allées transversales existantes qui n'auraient, sinon, pas d'issue, remplacer un chemin qui était au milieu des contre-allées des Loges, faciliter la promenade multi usagers ».

L'objectif est aussi de recréer une lisière forestière avec une hauteur progressive de végétation avant de retrouver la hauteur des arbres de futaie. La largeur de cette bande n'est pas arrêtée à ce jour de manière définitive. Cette intervention fera l'objet d'une réunion début décembre entre l'ONF, la Ville, IDF Mobilités afin de définir de manière concertée les caractéristiques d'une nouvelle voie forestière dans son positionnement, sa largeur et son dimensionnement. Le calendrier et les modalités de réalisation, en particulier des abattages, seront également à l'ordre du jour de cette réunion début décembre. Je reviendrai donc vers vous début décembre avec ces éléments. »

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur patience et leur souhaite une bonne soirée. La séance est levée à 23h35.

La secrétaire de séance,



Marie Aguinet